



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°08_CC_2025_CCDS

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA CCDS ET LE GRAND THEATRE ITINERANT DE GUYANE
POUR LA PERIODE 2025-2027**

Séance du 25 février 2025

Date de convocation : 18 février 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Martine PAPAIX, Lauric SOPHIE, Céline ZULEMARO

Absent excusé ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à François RINGUET

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Gaëtan STANISLAS, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JULLERAT, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Frédéric LLADERES**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation

« La présente délibération a pour objectif de se prononcer sur la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectif d'une durée de trois ans (2025 ; 2026 ; 2027) formulée entre l'association Grand Théâtre Itinérant de Guyane représenté par son Président Jean-Luc Chambert et la CCDS.

L'association Grand Théâtre Itinérant de Guyane, ayant son siège : 17 Square Zulémaro 97310 Kourou a pour objet de développer un projet artistique et culturel en lien avec le développement du « Centre Dramaturgique Elie Stephenson », sis 5-9 Place Monnerville 97310 Kourou. Ce projet rejoint l'engagement de la CCDS en faveur du spectacle vivant et de sa volonté de donner à la population l'opportunité de fréquenter avec régularité les œuvres d'art, dont le théâtre. La programmation a pour objectif de fidéliser le public à la création théâtrale, à la représentation et à la pratique (initiation à l'art dramatique, à l'art du conte...)

Le Centre Dramaturgique Elie Stephenson et l'association porteuse du projet, le Grand Théâtre Itinérant de Guyane se positionnent comme base de rayonnement du Pays des Savanes pour lier et desservir son projet artistique, social et culturel qui devra se concrétiser sur l'ensemble du réseau Communautaire (Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Saint-Elie).

L'association devra être soutenue par les collectivités territoriales et se présenter de façon régulière et structurée dans les réseaux de diffusion de la CCDS.

Il est proposé :

- une programmation régulière sur l'année, de spectacle vivant tout public ; en fonction des communes et de leur calendrier, mais aussi et surtout visant les publics scolaires en priorité.
- un spectacle ou activité culturelle en direction des scolaires par trimestre, attendu dans les écoles ou espaces de diffusion de la CCDS ou des municipalités.
- l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques en art dramatique, l'art du conte en atelier transgénérationnel (publics divers, gangans-enfants, jeunes...).

Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 432 000 € (Quatre Cent Trente Deux Mille Euros).

L'association Grand Théâtre Itinérant de Guyane sollicite une demande de subvention de 27 000 € annuelle.

| DÉPENSES | MONTANT |
|--------------|--------------------|
| 2025 | 27 000,00 € |
| 2026 | 27 000,00 € |
| 2027 | 27 000,00 € |
| TOTAL | 81 000,00 € |

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport ;

APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs entre la CCDS et l'association Le Grand Théâtre Itinérant de Guyane pour la période 2025-2027 ;

ATTRIBUE une subvention annuelle d'un montant de 27 000,00€ (vingt-sept mille euros) à l'association Le Grand Théâtre Itinérant de Guyane à compter de l'exercice 2025 :

| DÉPENSES | MONTANT |
|--------------|--------------------|
| 2025 | 27 000,00 € |
| 2026 | 27 000,00 € |
| 2027 | 27 000,00 € |
| TOTAL | 81 000,00 € |

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2025 ;

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la demande l'association Grand Théâtre Itinérant de Guyane ;

Vu l'avis favorable de la déléguée à la culture en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs entre la CCDS et l'association Le Grand Théâtre Itinérant de Guyane pour la période 2025-2027.

ARTICLE 3 : ATTRIBUE une subvention annuelle d'un montant de 27 000,00€ (vingt-sept mille euros) à l'association Le Grand Théâtre Itinérant de Guyane à compter de l'exercice 2025 :

| DÉPENSES | MONTANT |
|--------------|--------------------|
| 2025 | 27 000,00 € |
| 2026 | 27 000,00 € |
| 2027 | 27 000,00 € |
| TOTAL | 81 000,00 € |

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2025.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
 Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de procurations : 01
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 00
 Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 25 février 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250303-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025